

Zeitschrift:	La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire
Herausgeber:	Comité central de la Croix-Rouge
Band:	29 (1921)
Heft:	7
Rubrik:	Manuel pour les soldats du service de santé

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

la mesure du possible et selon les grandes lignes suivantes :

I. Le Comité international de la Croix-Rouge sera chargé :

- a) de toute négociation et correspondance avec les gouvernements ou autorités telles que la Société des Nations ; ceci à l'exception des questions techniques relatives à la santé publique ;
- b) de toutes correspondances, négociations et publicité qui pourraient être nécessaires pour assurer le succès de l'appel ;
- c) éventuellement d'une part des actions directes de secours toujours en accord avec la Commission mixte.

II. La Ligue sera chargée par la Commission mixte de la coordination des efforts

des sociétés nationales de la Croix-Rouge faisant partie de la Ligue ainsi que des autres organisations affiliées à la Ligue. La Ligue sera chargée de la plus grande partie de l'utilisation et de la répartition des secours en nature ou en espèces recueillis directement en réponse à l'appel. Des comptes détaillés seront, en temps opportun, communiqués aux sociétés de la Croix-Rouge ou autres associations ayant fourni les fonds.

Genève, le 1^{er} avril 1921.

Pour le Comité international de la Croix-Rouge :

Gustave ADOR, président.

Pour la Ligue des Croix-Rouges :

Livingston FARRAND, président.

Manuel pour les soldats du service de santé

Nous avisons les sociétés de samaritains que la 15^e édition du « Manuel pour les soldats du service de santé », attendue depuis si longtemps, est sortie de presse. Le prix du manuel est de 60 centimes. Les commandes peuvent être adressées au Secrétariat général de la Croix-Rouge suisse, à Berne.

Plaies contuses et tétanos

« M. K. G., 27 ans, demeurant à H., avait fait, voici une huitaine de jours, une chute de bicyclette et s'était fracturé le pouce. Par suite d'infection, cette blessure s'était envenimée, de sorte que le transfert à l'hôpital était devenu nécessaire. Le blessé est mort du tétanos la nuit dernière. » (*Les journaux.*)

On sait que les blessures par suite de chute sur route présentent toujours un certain danger d'infection, spécialement d'infection tétanique. La terre labourée, le crottin de cheval, la poussière des

chemins contiennent en abondance des germes du tétanos.

Les samaritains appelés à faire un pansement d'urgence en suite de plaie contuse souillée de terre, de fumier, de poussière de route, devraient toujours donner le conseil au blessé de passer immédiatement chez un médecin, afin de lui demander s'il n'y a pas lieu de faire une injection anti-tétanique. Une telle injection n'offre aucun danger, mais prévient presque certainement toute infection tétanique.